

Commune de
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
(Ardèche)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : D. DESPESSE, D. DIETRICH, M. DREVET, A-L FOUREL, M. GARNIER, D. LOUISA, Q. POMMARET, J. SARRAZIN, A. SIMON

Absents représentés : M. CRESPIN donne pouvoir à D. DIETRICH, F. MICHELAS donne pouvoir à A. SIMON, J. ROUCAYROL donne pouvoir à M. DREVET

Absent excusé : S. GALAN

Absents : I. MONTET

Le secrétaire de séance : Damien LOUISA

Mme Le Maire rappelle que l'intégralité du PLUIH a été présenté dans les assises intercommunales. Par la suite, il y a eu une enquête publique auprès de la population. L'intercommunalité fera à cet effet un recueil de doléances auprès des habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; et L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUIH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUIH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22_43 en date du 17 octobre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUIH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°25_01 en date du 13 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUIH ;

Vu les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu les assises de l'intercommunalité en date du 03 juin 2025 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUIH ;

DÉLIBÉRATION N°25_22 : DELIBERATION APRES ARRET PLUIH

Considérant que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation ont été examinés et, dans la mesure du possible, prises en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement ;

Considérant que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique et que les remarques seront étudiées à l'issue de l'enquête publique avant l'approbation du PLUiH ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune) ;

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune).

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à 11 voix « pour » et 1 abstention de Mme D. DESPESSE sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune) **par délibération 25_22.**

L'acte retire et remplace la délibération 25_15 du 19 juin 21

Il est pris acte du débat.

La séance est levée à 21h26

*Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Madame Le Maire, Anne SIMON*

